

REGLEMENT DU JEU

15 jours coup de chance

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM sous la référence 07012015 exclusivement sur le site www.becquet.fr un jeu intitulé « 15 jours coup de chance » dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué sous le contrôle de Maître N.E Szygula, Huissier de Justice associé de la SCP. – N.E. Szygula – S. Gobert à Roubaix, dépositaire du règlement complet. Le jeu débute le 07 janvier 2015 et se termine le 21 janvier 2015.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant passé commande sur le site de Becquet entre le 07/01/2015 et le 21/01/2015 à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

Présentation des lots : 15 gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant participé et conservé leur commande. Elles remporteront chacune le remboursement du montant de leur commande (Frais d'envoi inclus) passée entre le 07/01/2015 et le 21/01/2015, réglée et conservée par le gagnant. Le remboursement sera effectué sous forme d'un bon d'achat à valoir chez Becquet.

En aucun cas le montant du remboursement ne saurait dépasser le budget maximum prévu par la société organisatrice pour ce prix, soit un bon d'achat de 100 euros TTC.

Article 4

Pour participer, il suffit de passer une commande sur le site www.becquet.fr et d'enregistrer sa participation.

Afin de déterminer les gagnants, l'huissier désignera les 15 bulletins gagnants après la clôture du jeu parmi toutes les participations enregistrées (commande passée, réglée et conservée dans cet intervalle de temps).

Article 5

Durant sa période de validité, l'envoi de ce jeu peut être renouvelé.

Article 6

Les gagnants tirés au sort seront avertis par courriel. Ils recevront leur prix bon d'achat dans le mois suivant la fin du jeu. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, et sauf indication contraire, la reproduction de leur photo à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex

Article 7

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 8

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 15012014 en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 9

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.